

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 19 octobre 2023

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Bouamrane donnant pouvoir à Mme Thibault
Mme Filhol donnant pouvoir à M. Duprey
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Labbé, M. Martin S., Mme Lagarde



Délibération n° 10-09 du 19 octobre 2023

SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS DU TERRITOIRE ENGAGÉES POUR UNE SEINE-SAINT-DENIS SANS SIDA – AVENANTS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu les conventions entre le Département et les associations ci-dessous mentionnées ;

Vu les demandes de subventions des associations ci-dessous mentionnées,

Vu le budget départemental,

Sur le rapport du Président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE au titre de l'année 2023, une subvention aux associations mentionnées ci-dessous, pour un montant total de 203 000 euros :

- Ikambere : 60 000 euros
- Sol en Si : 50 000 euros
- Dessine moi un mouton : 19 000 euros
- Aides : 50 000 euros
- Bamesso et ses amis : 9 000 euros
- Le kiosque : 5 000 euros
- Réseau de Santé Sexuelle Publique : 10 000 euros

- APPROUVE les avenants n°2, ci-annexés, à conclure avec les associations sus-citées ;





- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer les avenants correspondants, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.